

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPÉRATION
(2024-2030)**

ENTRE LE

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ET LA

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Sommaire

CHAPITRE 1 : PARTENARIAT ENTRE LE LUXEMBOURG ET LE SENEGAL	1
1.1 Historique et principaux accords bilatéraux entre le Luxembourg et le Sénégal	1
1.2 Stratégie de développement du Sénégal	2
1.3 Articulation entre Agenda 2030 (ODD), Accord de Paris sur le climat et Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise	3
CHAPITRE 2 : ANALYSE CONJOINTE DU CONTEXTE D'INTERVENTION	4
2.1 Contexte national et sous régional.....	4
2.2 Leçons apprises des PIC précédents.....	5
2.3 Complémentarités et coordination entre partenaires au développement au Sénégal.....	6
2.3.1 <i>Programmation conjointe de l'Union européenne et actions de la Team Europe</i>	6
2.3.2 <i>Groupe élargi de concertation des partenaires au développement (G50)</i>	7
CHAPITRE 3 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PIC V	7
3.1 Vision commune à long terme et principes fondamentaux	7
3.2 Objectifs stratégiques	9
3.3 Domaines de résultats et axes d'intervention	10
3.4 Thématiques transversales.....	16
3.4.1 <i>Droits humains</i>	16
3.4.2 <i>Genre</i>	17
3.4.3 <i>Environnement et changement climatique</i>	17
3.4.4 <i>Gouvernance inclusive</i>	17
3.4.5 <i>Digitalisation</i>	18
3.5 Intersectorialité	18
CHAPITRE 4 : LES MODALITES D'INTERVENTION	19
4.1 Coopération bilatérale	19
4.2 Coopération multilatérale	19
4.3 Coopération avec la société civile	19
4.4 Coopération avec le secteur privé.....	20
4.5 Coopération avec le monde académique	20
4.6 Coopération Sud-Sud, triangulaire, ou régionale	21
4.7 Modalités hors PIC	21
CHAPITRE 5 : PROGRAMMATION, PILOTAGE ET SUIVI DU PIC V	22
5.1 Sources de financement	22
5.2 Ancrage et pilotage.....	22
5.3 Coordination, suivi et évaluation.....	23
5.4 Planification budgétaire et financière.....	24
5.5 Fonds d'études, d'innovation et d'assistance technique.....	24
5.6 Contribution du Sénégal	25
5.7 Fiscalité et mobilisation de ressources internes.....	25
5.8 Allocation indicative des ressources financières	26

ANNEXES	26
Annexe A : Cadre programmatique global	27
Annexe B : Matrice des risques	28

Liste des Abréviations

ABS	Appui budgétaire sectoriel
ADA	Association luxembourgeoise Appui au développement autonome
AFD	Agence française de développement
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
APD	Aide publique au développement
APO	Accord de partenariat opérationnel
ATPC	Assainissement total piloté par la communauté
BIT	Bureau international pour le Travail
CAD	Comité d'aide au développement
CARES	Programme de recherche sur la résistance au VIH et la santé sexuelle en
Casamance	
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CRMN	Centre de référence des métiers du numérique
CSU	Couverture sanitaire universelle
D4D Hub	<i>Digital for Development Hub</i>
EMUE	Etats membres de l'Union européenne
ENF	Eaux non facturées
FCD	Fonds de la Coopération au Développement
FCE	Fonds Climat Energie
FNR	Fonds National de la Recherche
FPT	Formation professionnelle et technique
G15	Comité de concertation des partenaires au développement au Sénégal
G50	Groupe élargi des partenaires au développement au Sénégal
GARSI	Groupes d'action rapide de Surveillance et d'Intervention
IITA	Initiative internationale pour la transparence de l'aide
LISER	<i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i>
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg
MECDD	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
luxembourgeois	
MEPC	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération pour le Sénégal
MNT	Maladies non transmissibles
NDICI	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération
internationale	
NEET	Jeunes qui ne sont ni dans le système éducatif, ni dans l'emploi, ni en formation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONGD	Organisation non gouvernementale de Développement
ONU Femmes	Organisation des Nations Unies pour l'égalités des sexes et l'autonomisation des
femmes	
OS	Objectif spécifique du PIC V
PAP	Programmes d'Actions Prioritaires
PAP2A	Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré
PEEJF	Pôle Emploi et Entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PNDSS	Plan national de développement sanitaire et social
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement

PSE	Plan Sénégal Emergent
RàMP	Revue à mi-parcours du PIC IV Sénégal-Luxembourg
RNB	Revenu national brut
RS	Résultat sectoriels du PIC V
RT	Résultat transversal du PIC V
SIS	Sociétés d'impact sociétal
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNEEG	Stratégie nationale pour l'Égalité et l'Equité de Genre
SnT Luxembourg	<i>Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust</i> de l'Université du Luxembourg
SONAGED	Société nationale de gestion intégrée des déchets
SSR	Santé sexuelle et reproductive
TEI	Team Europe Initiative
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPAO	Projet Transfo'publique en Afrique de l'Ouest
UDAM	Unions départementales d'assurance maladie
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNCDF	Fonds d'équipement des Nations Unies
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WASH	Eau, Assainissement et Hygiène pour tous

CHAPITRE 1 : PARTENARIAT ENTRE LE LUXEMBOURG ET LE SENEGAL

1.1 Historique et principaux accords bilatéraux entre le Luxembourg et le Sénégal

Les relations de coopération au développement entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Sénégal remontent à 1987. En 1993, le Sénégal devient un pays partenaire privilégié de la Coopération luxembourgeoise et les relations se sont intensifiées davantage à travers la signature d'un accord général de coopération en 1998.

Avec l'installation de la mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar, en janvier 2001, le Luxembourg a établi sa première représentation directe sur le continent africain avec l'objectif de se rapprocher des populations cibles et de renforcer l'efficacité et la visibilité de la coopération entre les deux pays. Le renforcement continu de ces relations s'est traduit, en 2007, par l'élévation de la mission au statut d'ambassade.

Depuis, quatre générations de Programmes Indicatifs de Coopération (PIC) entre le Luxembourg et le Sénégal ont été exécutées. La signature du premier PIC a eu lieu en janvier 2003. Doté d'un budget indicatif de 34,5 millions €, le PIC I (2002-2006) ciblait l'axe géographique Dakar – Saint-Louis et les secteurs de (i) l'éducation et la formation des ressources humaines, (ii) la santé et (iii) l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Une attention particulière était accordée aux femmes, aux enfants et aux jeunes du monde rural, qui connaissaient un accès limité aux services sociaux de base.

Doté d'une enveloppe financière de 53,3 millions €, le deuxième PIC (2007-2011) a poursuivi les appuis en faveur des mêmes secteurs d'intervention que le PIC I, en ajout du secteur de la bonne gouvernance et l'appui à la société civile. Le PIC II présentait une concentration géographique sur les régions de Louga, de Matam, de Saint-Louis et de Thiès.

Le troisième PIC (2012-2016), prolongé d'une année jusqu'à fin 2017, était doté d'une enveloppe indicative de 67,9 millions €. En continuité avec les secteurs prioritaires des PIC précédents, en ajout du secteur de la gouvernance locale et en prenant en compte les thématiques transversales telles que le genre, la bonne gouvernance et l'environnement, le PIC III fut guidé par deux innovations majeures, à savoir la transition de l'approche projet vers l'approche programme et le recours accru à l'exécution nationale.

Doté d'une enveloppe financière indicative de 65 millions €, le quatrième PIC a été signé en janvier 2018 pour une période de cinq ans (2018-2022), mais il a été prolongé d'un an, jusqu'à fin 2023. Dans un esprit de simplification et de concentration, le PIC s'est focalisé sur deux secteurs d'intervention, à savoir (i) la santé et la protection sociale et (ii) la formation professionnelle et technique et l'employabilité des jeunes. Au cours de la mise en œuvre du PIC IV, le financement de l'appui du Luxembourg a pris de l'ampleur et les fonds ont finalement atteint la somme de 84 millions €. A l'instar du PIC III, les zones de concentration du PIC IV ont été les régions de Matam, Saint-Louis, Louga et Thiès, au Nord, ainsi que les régions de Fatick, Diourbel, Kaffrine, Kaolack et Dakar, au Centre du Sénégal.

Le partenariat entre le Luxembourg et le Sénégal se développe au-delà du cadre que constitue le PIC. Plusieurs initiatives hors PIC en témoignent. Le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) luxembourgeois finance plusieurs interventions dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. Aussi, la recherche et la transmission de compétences et de savoirs jouent-elles un rôle important dans les liens qui unissent les deux pays.

Cela se traduit par exemple à travers le Programme de recherche sur la résistance au VIH et la santé sexuelle en Casamance (CARES) mis en œuvre par ENDA Santé ou la collaboration universitaire dans le cadre du projet LuxWays, qui vise à former des compétences en cybersécurité en Afrique de l'Ouest, auquel participe l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar en collaboration avec l'Université du Luxembourg. La capitalisation et la valorisation de ces acquis pourraient enrichir le PIC V.

L'ambition pour les années à venir consistera à consolider les acquis des PIC précédents, tout en renforçant les aspects innovateurs des interventions et en assurant que les interventions se concentrent dans les domaines où le Luxembourg peut apporter une réelle valeur ajoutée ensemble avec les partenaires sénégalais. En parallèle, le Luxembourg et le Sénégal souhaitent diversifier progressivement la nature de leurs relations sur le plan économique, commercial et culturel – aspects indispensables et complémentaires pour un réel partenariat en faveur d'un développement inclusif et durable, sur tous les plans.

1.2 Stratégie de développement du Sénégal

Le « *Plan Sénégal Émergent* » (PSE) adopté en 2014, décline une stratégie de développement du pays, adossée à la vision d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035. Il s'agit du cadre référentiel de la politique économique et sociale du pays et il repose sur trois piliers :

- (1) **la transformation structurelle de l'économie et la croissance**, pilier qui a pour objectif la création durable de richesses et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ;
- (2) **le capital humain, la protection sociale et le développement durable**, pilier qui doit permettre d'améliorer considérablement l'offre et la demande de services sociaux ;
- (3) **la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité**, pilier qui répond aux exigences de bonne gouvernance, de développement local, de promotion de la paix, de sécurité et d'intégration africaine.

Le PSE est opérationnalisé par des Programmes d'Actions Prioritaires (PAP), à travers la mise en cohérence des axes stratégiques, des objectifs sectoriels et des lignes d'action aux projets et programmes de développement dans un cadre budgétaire défini. Le PAP 2 a été lancé en 2019 et couvre la période 2019-2023. L'ampleur de la pandémie Covid-19 a requis un réaménagement des interventions publiques et la redéfinition des contours d'un plan d'investissement prioritaire. Dans ce contexte, la République du Sénégal a procédé à l'ajustement et à l'accélération du Plan d'Actions Prioritaires de la phase 2 (PAP2A) du PSE pour la période 2021-2023 en vue d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire, de relancer les activités socioéconomiques et de renforcer la résilience. Le PAP2A met l'accent sur la souveraineté alimentaire, la promotion de l'emploi des jeunes, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base tels que la santé et l'éducation, le renforcement de la protection sociale, la transformation industrielle et numérique ainsi que la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Le PAP 3 pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration avec des priorités en cours d'identification pour les 5 prochaines années.

Le Sénégal a adopté l'Agenda 2030 et a intégré les Objectifs de développement durable (ODD) dans sa stratégie de développement, à côté de l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La territorialisation des ODD, qui permet l'effectivité de l'intégration des cibles ODD dans les plans territoriaux de développement, est facilitée par la réforme de l'Acte III de la décentralisation qui vise à favoriser l'émergence de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable pour ne laisser aucun Sénégalais pour compte. En complément des stratégies nationales sectorielles alignées au PSE, le Sénégal a également adopté en 2015 une « *Stratégie nationale de développement*

durable » (SNDD) qui comprend des actions spécifiques de développement durable pour assurer la durabilité environnementale et sociale des politiques et des projets de développement. Après la ratification de l'Accord de Paris, le Sénégal a pris des engagements en Contribution Déterminée au niveau national (CDN) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5% et 7% respectivement, aux horizons 2025 et 2030. Le PSE Vert constitue une réponse pratique en vue d'opérationnaliser l'objectif d'une croissance verte et de résilience au changement climatique.

Conscient de l'impact de la question de l'eau sur les différents secteurs de développement du pays et sur les ODD (notamment ODD 2, 7, 13, 15, 16, 17 et la cible 11.5), le Sénégal a adhéré en 2018 à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux¹, qui vise à protéger et à assurer la gestion qualitative, quantitative et durable des ressources en eau transfrontières, en facilitant et en promouvant le devoir de coopération entre les Etats riverains.

La réalisation effective des ODD et du développement économique et social du pays passe par la mobilisation de financements diversifiés et conséquents tel que cela avait été défini dans le cadre du financement des ODD, acté par la Conférence internationale d'Addis-Abeba de 2015. Dans cette dynamique, le dispositif national de financement des ODD qui passe par le PSE a été enrichi par la diversification des sources de financements y inclus celles privées pour réaliser les investissements prioritaires dans le pays. Ceci a permis des réalisations significatives avec une forte croissance économique de l'ordre de 6% en moyenne entre 2014 et 2019. Cette dynamique a été affectée par la pandémie Covid-19 et les pressions inflationnistes aggravées par les effets de la guerre en Ukraine. La tendance reste cependant positive.

1.3 Articulation entre Agenda 2030 (ODD), Accord de Paris sur le climat et Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise

La République du Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg s'accordent pour placer l'Agenda 2030 et les 17 ODD, ainsi que les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat au centre de leurs préoccupations.

L'objectif principal de la politique du Luxembourg en matière de coopération au développement, est de contribuer à la réduction et à terme, à l'éradication de la pauvreté extrême à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental. Le principe consistant à « *ne laisser personne pour compte* » (*leaving no one behind*) inscrit dans l'Agenda 2030 et le programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement, est au cœur de la Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise « *En route pour 2030* ».

Afin de refléter le caractère interdépendant des 17 ODD et de favoriser des approches intégrées couvrant l'ensemble des domaines, partenaires et instruments, la Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise a évolué d'une approche qui reposait sur une priorisation sectorielle vers une approche plus inclusive, fondée sur quatre priorités thématiques interconnectées, à savoir : (i) améliorer l'accès à des services sociaux de base et de qualité, (ii) renforcer l'intégration socioéconomique des femmes et des jeunes, (iii) promouvoir une croissance durable et inclusive et (iv) promouvoir une gouvernance inclusive.

L'ensemble des actions de coopération au développement du Luxembourg se caractérisent par une approche multi-acteurs et par l'intégration systématique de trois priorités transversales à savoir : (i)

¹ Initialement négocié en tant que cadre régional pour la région paneuropéenne, tous les États membres de l'ONU peuvent adhérer depuis 2016 à la Convention. Le Sénégal est le deuxième pays hors de la région paneuropéenne à y adhérer.

les droits humains, (ii) l'égalité entre les genres et (iii) la durabilité environnementale. Par ailleurs, la question climatique se retrouve au centre des ODD, à travers en particulier la lutte contre le changement climatique ainsi que la préservation de l'intégrité des écosystèmes qui constituent la base indispensable pour un développement durable.

CHAPITRE 2 : ANALYSE CONJOINTE DU CONTEXTE D'INTERVENTION

2.1 Contexte national et sous régional

La République du Sénégal est réputée en Afrique de l'Ouest pour sa stabilité politique avec trois alternances de pouvoir pacifiques depuis son indépendance. Le contexte d'instabilité sous régional avec l'émergence d'insurrections de groupes terroristes djihadistes au Sahel et des transitions extra-constitutionnelles dans plusieurs pays de la périphérie (et au Mali en particulier) est porteur de menaces pour la sécurité du Sénégal. Les zones frontalières, parfois loin des centres de décision, sont particulièrement à risque de débordements de violences sous-tendues par des dynamiques qui se complexifient. Pour faire face à cette menace, la Gendarmerie sénégalaise participe au projet des « *Groupes d'action rapide de Surveillance et d'Intervention* » (GARSI) avec le soutien de partenaires européens, qui vient en complément des forces de sécurité intérieure. La réponse militaire est renforcée à la frontière du Mali et le gouvernement sénégalais participe aux efforts de désenclavement des zones périphériques par ailleurs sources de migration interne. A l'intérieur du pays, la situation en région de Casamance est en voie de normalisation avec l'accord de paix conclu en août 2022 réduisant les risques sécuritaires dans les zones frontalières avec la Gambie et la Guinée-Bissau, deux pays voisins avec lesquels les relations se sont sensiblement améliorées.

En termes de développement, le pays s'inscrit dans une tendance à l'amélioration du bien-être des populations, avec un Indice de développement humain qui est passé de 0,37 en 1990 à 0,51 en 2021². Il reste toutefois dans la catégorie des pays à niveau de développement humain faible (170/191) malgré ses aspirations à « *l'émergence* » d'ici 2035. Au niveau économique, le pays a récemment joint le groupe des économies à revenu moyen inférieur. Les questions d'équité et d'égalité de genre méritent une attention particulière avec de nombreux défis dans les domaines sociaux, économiques et politiques qui impactent négativement le niveau de développement humain. La mise en ligne de ressources gazières et pétrolières pendant la période couverte par le présent document aura certainement un impact non négligeable dont il faudra tenir compte au moment des rendez-vous bilatéraux périodiques.

La pandémie Covid-19 a affecté le système sanitaire et les avancées réalisées en termes de développement humain. Par ailleurs, elle a montré la fragilité des stratégies nationales face aux chocs externes, mises à rudes épreuves par les sanctions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'encontre du Mali (principal partenaire économique dans la région), le choc économique, alimentaire et énergétique lié à la guerre en Ukraine et la situation globale d'inflation. Les phénomènes naturels accélérés par le changement climatique (sécheresse, inondations, températures extrêmes, pollution de l'air, etc.) représentent un défi complémentaire pour le développement socioéconomique du pays avec une vulnérabilité accrue au niveau des écosystèmes naturels fragiles, de pertes irréversibles et des coûts supplémentaires, d'où l'importance de l'adoption de politiques renforcées de préservation de l'environnement et d'une gestion durable des ressources naturelles.

² Rapport sur le développement humain 2021/2022, PNUD.

La jeunesse de la population, constituée à 50% par les moins de 18 ans³, est un atout pour le développement du pays par son apport économique et social considérable mais représente également un défi pour la stabilité du pays en cas de frustrations liées au manque d'opportunités sur le moyen et long terme. Le taux de chômage global de la population active âgée de 15 ans et plus est évalué à 23,6% en 2021, avec des taux plus élevés en milieu rural, ainsi que chez les femmes. Une attention particulière mérite d'être portée sur la frange de jeunes qui ne sont ni dans le système éducatif, ni dans l'emploi, ni en formation (« *NEET* ») et qui est plus susceptible que d'autres, d'être exclue socialement et de trouver moins d'opportunités sur le marché de l'emploi. Bien que le taux de « *NEET* » ait légèrement diminué ces dernières années, passant de 36,24% en 2015 à 33,7% en 2020, il reste parmi les plus élevés au monde.

Le développement du pays est marqué par de nombreuses disparités territoriales qui poussent les populations rurales à migrer vers les villes en quête de meilleures opportunités économiques et sociales, mais occasionnant une demande croissante d'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base. Malgré les progrès réalisés ces vingt dernières années, des défis persistent au niveau de l'accès universel à des services sociaux de base et l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes, alors que ce groupe constitue un socle pour une croissance et une gouvernance plus inclusive, tels que le préconisent le PSE et la Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise.

2.2 Leçons apprises des PIC précédents

Depuis 1987, la coopération Sénégal-Luxembourg a connu plusieurs évolutions positives autour de quatre PIC. Au fil des années, le cadre de coopération a été renforcé à la fois par une augmentation des ressources financières, une extension progressive de la concentration géographique, sectorielle et thématique, ainsi qu'un alignement progressif sur les politiques et dispositifs nationaux.

Dans les trois secteurs prioritaires historiques de la coopération, à savoir la santé, la formation professionnelle et technique, ainsi que l'eau et l'assainissement, la valeur ajoutée de la coopération Sénégal-Luxembourg s'est déclinée de la manière suivante : (1) l'accompagnement de réformes et d'innovations sectorielles structurantes ; (2) la conception et la mise en œuvre d'approches multi-acteurs, territorialisées et orientées changement ; (3) la réalisation d'infrastructures de qualité ; (4) la responsabilisation des acteurs nationaux à travers la modalité d'exécution nationale et l'instrument d'aide budgétisée.

La Revue à mi-parcours (RàMP) du PIC IV Sénégal-Luxembourg a démontré que la coopération entre les deux pays avait atteint un niveau de maturité appréciable. De manière générale, le bilan tiré est positif avec une bonne tendance constatée dans l'atteinte de la plupart des objectifs attendus et ceci malgré l'impact de la pandémie Covid-19 sur la mise en œuvre du programme. Parmi les marges d'amélioration à prendre en compte, la RàMP a mis en avant les éléments suivants : (1) la complexité de certaines modalités d'exécution ; (2) un déficit de coordination et de synergies entre les diverses interventions ; (3) une concentration géographique et sectorielle potentiellement génératrice d'inégalités territoriales et de cloisonnements intra-sectoriels ; (4) une prise en compte limitée des thématiques transversales (i.e. genre et environnement).

³ ANSD, Situation économique et sociale du Sénégal 2019, Janvier 2022.

Tout en tenant compte des principales leçons tirées des années de la mise en œuvre du PIC IV, ainsi que de l'évolution du contexte au Sénégal, le PIC V s'articulera autour d'un certain nombre de nouveaux paradigmes.

Premièrement, il est retenu une **augmentation des ressources financières** et un **allongement de la période de mise en œuvre** sur une durée de sept ans avec comme horizon temporel 2030. Cela impliquera un dispositif de pilotage renforcé, plus dynamique avec une période de revue stratégique approfondie à mi-parcours.

Deuxièmement, le **principe de concentration géographique est mis en question**. Il ne s'agira plus de définir celle-ci à priori, mais de partir des déséquilibres territoriaux constatés afin que la coopération Sénégal-Luxembourg contribue davantage à rééquilibrer l'accès aux services sociaux de base sur toute l'étendue du territoire sénégalais. Dans ce sens, il sera possible de distinguer (i) des zones de consolidation (où des investissements ont été réalisées par le passé), (ii) des zones d'extension (où des investissements devraient être réalisées dans le court et moyen terme) et (iii) des zones de prospection (où des investissements pourraient être réalisés à moyen ou long terme).

Troisièmement, les **aspects transversaux sont renforcés**. Ceux-ci concernent les thématiques transversales (droits humains, genre, environnement/changement climatique, digitalisation et gouvernance), mais aussi l'intersectorialité et la coordination interne et externe du PIC. Dans ce sens, il est proposé que les fonctions de coordination fassent l'objet d'une composante spécifique, sous la responsabilité des entités qui assurent la coordination générale des composantes bilatérales du PIC V, à savoir le ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC) pour le Sénégal, et l'Ambassade du Luxembourg à Dakar pour le Luxembourg.

Quatrièmement, une **amélioration des modalités de mise en œuvre**, en conciliant alignement et efficacité, est proposée. Pour le volet bilatéral, le mix de modalités sera maintenu. La modalité d'exécution nationale sera renforcée par une amélioration des procédures de mise en œuvre de l'aide budgétisée et un possible recours à l'appui budgétaire sectoriel pourra être considéré. Ceci sera défini lors de la formulation à partir d'une analyse approfondie de la gouvernance de chaque secteur prioritaire. Dans une logique de responsabilité mutuelle, la responsabilisation des opérateurs du PIC (acteurs nationaux, agences d'exécution) devra être claire, pleine et entière.

2.3 Complémentarités et coordination entre partenaires au développement au Sénégal

Le Luxembourg est engagé en faveur d'une coordination efficace entre donateurs, conjointement avec l'Union européenne (UE), ses États membres et les autres partenaires au développement, notamment à travers sa participation active au cadre de concertation du G50, afin de favoriser une meilleure cohérence et harmonisation des actions de coopération.

2.3.1 Programmation conjointe de l'Union européenne et actions de la Team Europe

Dès 2013, le Luxembourg a participé, avec l'UE et les partenaires européens présents au Sénégal, à l'initiative de la programmation conjointe. L'actuel document de Stratégie conjointe UE – Sénégal (2018-2023), révisé pour la période 2021-2023, auquel le Luxembourg est partie prenante, présente les objectifs et les priorités du partenariat UE – Sénégal ainsi que les engagements indicatifs de l'Equipe Europe. Aligné au PSE, la programmation conjointe met l'accent sur (1) la croissance verte et inclusive pour la création d'emploi, (2) le développement du capital humain et (3) la bonne gouvernance. Les priorités politiques comme la digitalisation, la création d'emplois décents et

durables surtout pour les jeunes, la migration et le genre sont reflétées d'une manière transversale. Le document de Stratégie conjointe couvre la première phase de la programmation européenne dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE en alignement avec les priorités de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI).

Dans l'esprit du principe de l'efficacité de l'aide, le document de programmation conjointe s'est conformé à l'approche de l'Equipe Europe. Le Luxembourg s'inscrit dans cette approche de « *mieux travailler ensemble* » à travers des actions plus coordonnées qui permettent la mise en commun des ressources et de l'expertise pour générer plus d'efficacité et d'impact. Ceci se traduit par un engagement du Luxembourg dans des « *Team Europe Initiative* » (TEI) au niveau national, régional et continental. Les TEI sont la somme de plusieurs interventions coordonnées, mais pour la plupart indépendantes, mises en œuvre par des acteurs individuels de la Team Europe (par exemple, Etats membres de l'Union européenne (EMUE) et leurs agences de développement, banques [multilatérales] de développement, institutions européennes, etc.) dans le cadre d'une logique d'intervention conjointe convenue. La TEI nationale « *Economie Verte au Sénégal* » centre les actions sur les agropoles et l'appui aux chaînes de valeur agricoles de même qu'autour du cadre de vie durable en zones urbaines avec le numérique, la gouvernance politique et économique pris en compte de façon transversale. Plusieurs actions communes traduisent une mise en œuvre de la TEI nationale. Le Luxembourg est chef de file dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelles avec une action commune dans une approche Team Europe associant plusieurs partenaires européens. Ce modèle, élaboré conjointement dès le départ, promeut la complémentarité entre les différents acteurs de développement en identifiant les domaines dans lesquels chaque partenaire peut apporter une contribution unique et en encourageant une répartition efficace des rôles et des responsabilités. Cette dynamique d'esprit d'équipe et de collaboration encouragée par l'approche Team Europe sera répliquée et activement recherchée dans les autres axes d'intervention du PIC.

2.3.2 Groupe élargi de concertation des partenaires au développement (G50)

Le dispositif de concertation des partenaires au développement au Sénégal repose sur le Groupe élargi (G50), le comité de concertation des partenaires au développement (G15), dont le Luxembourg est membre depuis 2017, et sur les groupes de travail thématiques ou groupes sectoriels. Le G50 a pour mission de veiller à l'application des principes de l'efficacité de l'aide, d'améliorer la concertation et le partage d'informations entre partenaires et de structurer et d'approfondir le dialogue politique avec le Sénégal. En tant que membre du G50/G15, le Luxembourg continuera à adhérer et à participer aux instances de coordination et de concertation en s'impliquant prioritairement dans les groupes thématiques et sectoriels qui concernent les axes d'intervention du PIC V.

CHAPITRE 3 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PIC V

3.1 Vision commune à long terme et principes fondamentaux

Le Luxembourg reste résolument engagé dans la lutte contre la pauvreté. Ainsi, le PIC V soutient le processus d'émergence du Sénégal à l'horizon 2035 qui à travers le PSE vise à soutenir la croissance inclusive et le développement durable de l'économie nationale comme moyen pour réduire la pauvreté et améliorer le bien-être de la population sénégalaise.

Le PIC V repose sur une vision à long terme : celle du bien-être atteint par les populations sénégalaises grâce à un accès renforcé aux services sociaux de base de qualité qui leur permet de

s'intégrer socioéconomiquement et de contribuer ainsi à la croissance économique et au développement durable de leur pays. Elle s'inscrit sur une période de sept ans (2024-2030) qui est alignée sur l'Agenda 2030 et ses 17 ODD, les engagements internationaux y afférents, de même que sur les priorités déclinées dans la stratégie générale pour la Coopération luxembourgeoise, le PSE, ainsi que les politiques sectorielles. Elle traduit la volonté de la coopération Sénégal-Luxembourg de poursuivre et de consolider **l'accès aux services sociaux de base** au bénéfice des populations notamment celles dans les zones les plus reculées tout en élargissant ses interventions dans le cadre du **renforcement des capacités pour une intégration socio-économique** réussie avec un accent particulier sur les femmes et les jeunes.

Une approche, alliant continuité et innovation et reposant sur la valorisation de l'expertise et de l'avantage comparatif du Luxembourg, sera poursuivie : d'une part, il sera question de mettre en avant, de consolider et d'élargir les compétences clés acquises de longue date dans les domaines de l'accès aux services sociaux de base de qualité; d'autre part, il s'agira de s'appuyer sur les solutions innovantes à travers le numérique pour intégrer des solutions digitales dans les interventions, en pariant sur des partenariats innovants dans l'atteinte des objectifs, de même qu'en renforçant le soutien à la finance inclusive comme approche intégrée de promotion d'une croissance durable et inclusive, ainsi qu'à la recherche et au secteur privé comme « *moteur* » de l'innovation pour renforcer le tissu socio-économique local.

Le PIC V sera guidé par les 5 principes clés tels que contenus dans la Déclaration de Paris de 2005, qui repose sur (1) l'importance de l'appropriation nationale par le Sénégal qui est aux commandes de son propre développement soutenu par le Luxembourg ; (2) l'alignement sur les priorités nationales, la valorisation, de même que le renforcement des systèmes nationaux et l'utilisation des procédures nationales ; (3) l'harmonisation des actions entre toutes les parties prenantes ; (4) la gestion axée sur les résultats ; (5) la transparence et la redevabilité ce qui renvoie à la responsabilité mutuelle dans l'atteinte des résultats.

L'opérationnalisation des **principes de l'efficacité de l'aide** reposera notamment sur le renforcement des capacités aux niveaux systémique, organisationnel et individuel, propice à l'autonomisation des acteurs, à la performance des organisations et à un changement durable des systèmes et dispositifs nationaux. La valorisation des systèmes nationaux impliquera, dans la mesure du possible, l'utilisation des procédures nationales dans la mise en œuvre des interventions.

Un concept clé au cœur du PIC V, en alignement avec l'Agenda 2030, est celui de « *ne laisser personne pour compte* ». Il reflète l'engagement du Sénégal et du Luxembourg à assurer que tous les individus et toutes les communautés bénéficient des avantages du développement économique, social et environnemental, sans exception. Il sera donc question de prendre des mesures spécifiques pour inclure les populations les plus marginalisées, celles susceptibles de souffrir de discriminations dans l'accès aux bienfaits du développement, ou celles localisées dans les zones enclavées. Un ciblage spécifique sera porté sur les jeunes, de même que sur les femmes et les jeunes filles en lien avec les objectifs d'équité et d'égalité de genre.

En ligne avec l'ambition de l'UE et du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de placer l'efficacité du développement au centre de leurs préoccupations, le PIC V est assis sur les fondements d'une **approche pan-gouvernementale et multi-acteurs**. L'objectif est de renforcer la cohérence et l'impact des investissements publics dans le développement durable à travers une coordination plus étroite entre acteurs et leurs actions de développement respectives. Les partenariats sont définis de façon large et

incluent des partenaires au développement, notamment des partenaires européens, des partenaires bilatéraux, des partenaires de la société civile, des institutions de recherche et du monde universitaire, du secteur privé et des organisations internationales et multilatérales.

En ce sens, les deux pays continueront de s'orienter vers une diversification et un approfondissement des relations bilatérales existantes pour englober notamment davantage le développement des relations économiques et commerciales entre les deux pays. Dans cette perspective et au vu du potentiel important en matière de création d'emplois, d'innovation et de transfert de compétences, les partenaires du secteur privé au Sénégal et au Luxembourg seront mobilisés. Cette collaboration s'appuiera sur la coopération au développement et visera à renforcer les effets d'entraînement entre les deux coopérations, tout en respectant le caractère non lié de l'aide publique au développement (APD) luxembourgeoise.

De plus, il est envisagé d'approfondir le partenariat en matière d'action et de financements climatiques, notamment en cohérence et complémentarité des interventions de coopération au développement dans le cadre du PIC V à travers un engagement du MECDD.

L'enjeu d'une approche multi-acteurs de l'APD réussie reposera d'un côté sur l'implication et la participation des partenaires clés dès le départ et dans toutes les phases du cycle programmatique du PIC V, et de l'autre côté sur des paramètres de **cohérence externe et interne et de complémentarités** bien définies.

Le PIC V vise à identifier des axes prioritaires avec des **niches d'intervention par axe** qui permettront, sur base de la valeur ajoutée de l'expertise du Luxembourg dans les secteurs de priorité pour le gouvernement et la société sénégalaise, et d'autres facteurs tels que le positionnement d'autres partenaires, les ressources disponibles et les besoins en présence, de se concentrer dans des sous-thèmes spécifiques afin de maximiser l'impact des efforts, de créer des partenariats locaux resserrés et d'améliorer la lisibilité et la visibilité de la coopération Sénégal-Luxembourg pour une intervention globale plus efficace. Il sera important d'intégrer une **approche intra- et intersectorielle** entre les différentes composantes du PIC V, en assurant autant que possible une coordination et harmonisation entre tous les acteurs et les interventions PIC et hors PIC, pour rester aligné à cette logique d'interdépendance afin de créer des opportunités de synergies d'actions.

Contrairement aux PIC précédents, le PIC V propose de **sortir d'une approche géographique rigide et conçue à priori** pour explorer la faisabilité d'un champ d'intervention allant progressivement vers une couverture nationale, mieux adaptée aux besoins de planification stratégique et opérationnelle du gouvernement sénégalais et des collectivités territoriales dans les secteurs considérés. Le ciblage géographique sera défini lors de la formulation sur base d'un modèle d'intervention au niveau des régions, à savoir une répartition entre des zones de consolidation, d'investissement et d'exploration, en lien avec les niches d'intervention retenues.

3.2 Objectifs stratégiques

Les objectifs du PIC V et les axes prioritaires sont en alignement avec les 17 ODD, la priorité 2 de la Stratégie conjointe de l'UE et la TEI nationale, de même que l'axe 2 du PSE, portant sur le capital humain, la protection sociale et le développement durable, décliné à travers le PAP2A et les politiques stratégiques sectorielles. L'objectif général du PIC V découle du partenariat historique de plus de trente ans, existant entre le Sénégal et le Luxembourg, des leçons apprises telles que dégagées de la RàMP du PIC IV, de même que des enjeux de société actuels et les priorités nationales de développement du pays.

L'objectif général prévoit que : « D'ici 2030, les Sénégalais, particulièrement les femmes et les jeunes, jouissent de conditions de vie améliorées, qui leur permettent à travers un accès renforcé aux services sociaux de base de qualité, de s'intégrer socio économiquement et de contribuer à une croissance économique inclusive et durable ».

Deux objectifs spécifiques interconnectés qui se renforcent mutuellement et qui permettent la contribution à l'atteinte de l'objectif général ont été définis :

Objectif spécifique 1 (OS 1) : « Contribuer d'ici 2030 à une réalisation de conditions de vie décentes sous une approche d'inclusion et d'équité dans l'accès aux services sociaux de base de qualité dans le cadre du renforcement du développement durable. »

Objectif spécifique 2 (OS 2) : « Contribuer d'ici 2030 à une croissance économique inclusive et durable à travers le renforcement des capacités et l'intégration socio-économique des jeunes et des femmes. »

Dans son accompagnement au processus d'émergence du pays, le PIC V vise à atteindre l'objectif de développement durable grâce au renforcement de capacités des détenteurs d'obligations à assumer leurs responsabilités dans la fourniture de services sociaux de base de qualité aux populations, tout en encourageant les détenteurs de droits à les faire respecter. L'approche d'équité et d'inclusion sociale, notamment à travers une plus grande participation des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés dans les interventions du programme, réduira les disparités dans l'accès aux services essentiels. L'OS 1 permet la réalisation effective des droits fondamentaux dans l'accès à la santé, à la formation et à l'eau et l'assainissement des communautés bénéficiaires tout en cherchant à éliminer les obstacles et les inégalités qui entravent ou limitent leur développement.

L'amélioration des conditions de vie à travers un accès à des services sociaux de base (OS 1), tels que des services de soins de santé de qualité (ODD 3) et l'eau et l'assainissement (ODD 6), sont des préalables au renforcement des capacités à travers une offre de formation de qualité (ODD 4) propice à une croissance économique inclusive et durable (OS 2), à l'autonomisation des populations bénéficiaires, notamment des femmes et des filles (ODD 5), en vue de favoriser leur insertion socioéconomique par la création d'emplois et l'accès à un travail décent (ODD 8). Une intégration durable au marché de travail contribuera également à réduire les niveaux de pauvreté (ODD 1), à assurer l'accès à une quantité et une qualité adéquate de moyens de subsistance en quantité suffisante (ODD 2), à réduire les inégalités (ODD 10) et à lutter contre les changements climatiques (ODD 13).

3.3 Domaines de résultats et axes d'intervention

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques ciblés par le PIC V, quatre domaines de résultats intermédiaires ont été identifiés et formeront les champs d'action prioritaires du partenariat entre le Sénégal et le Luxembourg, d'ici 2030. Ceux-ci seront au besoin précisés au cours de la phase de formulation, voire de la mise en œuvre des projets et programmes.

Axe 1 : Santé et protection sociale

Résultat intermédiaire 1 : L'état de santé et le bien-être des populations est amélioré, sans aucune forme d'exclusion, avec un focus sur le couple mère-enfant et la gestion des urgences (références : ODD 3, ODD 5, ODD 10, Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDSS) 2019-2028).

Dans un contexte sanitaire caractérisé par des taux encore élevés de morbidité et de mortalité maternelle et infanto-juvénile, un recul des maladies transmissibles et un accroissement du fardeau des maladies non transmissibles, particulièrement coûteuses pour le système de santé, des enjeux et défis importants sur le plan de l'organisation de la gestion des urgences en pré-hospitalier jusqu'à la prise en charge au niveau des structures de soins, la coopération Sénégal-Luxembourg poursuivra ses appuis à la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé et de protection sociale.

Dans une logique d'alignement sur le PNDSS, de continuité des PIC précédents, et de prise en compte des enjeux du contexte socio-sanitaire et des appuis des autres partenaires au développement, les interventions appuieront le développement cohérent de l'offre et de la demande de santé. Une attention particulière sera accordée aux soins de santé primaires qui ont pour objet de garantir que les personnes reçoivent des soins complets et de qualité, depuis la promotion et la prévention jusqu'au traitement, à la réadaptation et aux soins palliatifs, au plus près possible de leur environnement quotidien. Les résultats sectoriels (RS) présentés ci-dessous contribueront à l'atteinte du résultat intermédiaire y relatif :

- *RS (1) : La prise en charge de la santé du couple mère-enfant et des ado-jeunes est améliorée.* Il s'agira de poursuivre et d'étendre les appuis à la prise en charge des urgences obstétricales et néo-natales, aux offres de services en santé de la reproduction et planning familial en lien avec les questions de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre y inclus l'accès aux droits de santé sexuelle et reproductive. La conduite d'un programme « *Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) des jeunes et adolescents* » dans les établissements de Formation professionnelle et technique (FPT) sera encouragée ;
- *RS (2) : La gestion des urgences est renforcée.* Le PIC V poursuivra ses appuis au maillage territorial en services d'urgence préhospitaliers et hospitaliers. Le développement de compétences dans le domaine des urgences intégrant toutes les urgences (médicales et chirurgicales), notamment celles en lien avec la santé de la mère et de l'enfant, fera l'objet d'une attention particulière, avec la possibilité d'appuyer la définition et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan national de formation valorisant le centre de formation par simulation mis en place dans le cadre du PIC IV. Le développement de compétences liées aux urgences pourra aussi être facilité par le recours aux nouvelles technologies et le développement de partenariats avec le monde académique. Des stratégies mobiles d'accès pourront également être appuyées pour rendre plus accessibles les soins d'urgence dans les zones isolées. La disponibilité de produits sanguins sécurisés et la digitalisation en lien avec les urgences pourront également être considérées ;
- *RS (3) : La lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) majeures est améliorée.* A travers les interventions du PIC V, il s'agira de mieux connaître les déterminants des MNT en appuyant la recherche dans ce domaine. Des stratégies de promotion et de prévention à travers une communication pour le changement de comportement adaptée seront également encouragées. A côté des soins promotionnels et préventifs, il s'agira également de renforcer les capacités des services curatifs pour un dépistage précoce et la prise en charge cliniques des MNT ciblées ;
- *RS (4) : La protection sociale, en particulier des plus vulnérables, est améliorée.* Dans la lignée de l'approche développée dans le cadre du PIC IV, il s'agira de poursuivre l'accompagnement vers une couverture sanitaire universelle (CSU), à travers des appuis à la stratégie de l'Agence nationale en charge de la CSU, et à la professionnalisation des Unions départementales d'Assurance maladie (UDAM). En lien avec les résultats atteints dans le cadre des programmes de santé précédents, la diversification des produits des mutuelles de

santé pour une meilleure prise en charge du couple mère-enfant et des urgences sera à considérer ;

- *RS (5) : La gouvernance du secteur de la santé et de la protection sociale est améliorée. A partir d'une analyse des acquis et de la valeur ajoutée des PIC précédents et des différents besoins d'appui, il sera possible de contribuer entre autres à la recherche biomédicale pour favoriser l'innovation, à la territorialisation de la politique publique de santé et de protection sociale et à une meilleure coordination sectorielle. Le renforcement de la gestion axée sur les résultats à tous les niveaux du système de santé et la gouvernance de la digitalisation sanitaire seront également à prendre en compte.*

Axe 2 : Formation professionnelle et technique, employabilité et insertion

Résultat intermédiaire 2 : Les jeunes et les femmes disposent d'un travail décent et durable, grâce à un système de formation et d'apprentissage de qualité, et à un accompagnement vers l'emploi (références : ODD 1, ODD 4, ODD 5, ODD 8, ODD 10, Lettre de Politique Sectorielle de Développement du ministère de la formation professionnelle).

Depuis la réforme entamée en 2000 et accompagnée par la coopération Sénégal-Luxembourg dès ses débuts, la formation professionnelle et technique n'a cessé d'évoluer positivement au Sénégal au niveau de l'accès, de la qualité de l'offre de formation grâce à de nombreuses innovations pédagogiques, de l'insertion socio-professionnelle avec le déploiement de dispositifs spécifiques et de la gouvernance (transparence, inclusivité et financement du secteur à la hausse). Malgré ces avancées, les taux d'accès à l'offre de formation professionnelle et technique, restent faibles en particulier dans les régions périphériques et dans la banlieue de Dakar. L'adéquation emploi/formation reste à améliorer par la création de nouvelles filières de formation adaptées aux besoins de l'économie locale. Le chômage des jeunes et des femmes reste également très élevé.

Dans ce contexte, la coopération Sénégal-Luxembourg poursuivra ses interventions en faveur des politiques et des stratégies nationales de formation professionnelle et technique et d'accompagnement vers l'emploi, afin de contribuer à une augmentation et à une amélioration de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes, et en particulier des plus vulnérables. A partir des approches innovantes initiées dans le cadre du PIC IV, il s'agira de renforcer de manière cohérente et concrète, le continuum formation-insertion-emploi, en améliorant l'adéquation emploi-formation et en accompagnant des dynamiques territoriales multi-acteurs, impliquant les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales, le secteur privé, entre autres à travers les instruments de partenariat avec le secteur privé, et la société civile.

Tel que prévu dans la loi d'orientation de la formation professionnelle et technique, le rôle de coordination du ministère en charge de ce secteur sera renforcé et des appuis pourront être conduits hors de sa tutelle notamment avec le ministère de la jeunesse, de l'entrepreneuriat et de l'emploi et autres acteurs sectoriels clés. Au niveau opérationnel, deux composantes pourront être formulées sous un même programme. La première portera sur le système de formation professionnelle et technique et la seconde sur l'accompagnement vers l'emploi y inclus l'appui à l'entrepreneuriat. La digitalisation de la FPT et de l'insertion sera à considérer comme un axe d'intervention transversal majeur, à décliner pour chaque résultat sectoriel et pour lequel le Centre de Référence des Métiers du Numérique (CRMN), décidé dans le cadre du PIC IV, jouera un rôle clé.

Dans une logique d'alignement sur la lettre de politique sectorielle de développement, de continuité des PIC précédents, et de prise en compte des enjeux et des appuis des autres partenaires au développement, les interventions appuieront les résultats sectoriels suivants :

- *RS (1) : L'accès à la formation technique et professionnelle est développé de manière équitable.* Il s'agira de contribuer à la correction des déséquilibres territoriaux et sociaux en appuyant la mise à niveau des établissements de FPT existants, à la diversification des filières de FPT y inclus celles liées à l'enseignement supérieur professionnel, en relation avec les potentialités des territoires et les besoins du marché, et à la généralisation de stratégies innovantes d'accès (digitalisation, unité mobile de formation). Un accent particulier sera mis sur l'élargissement de l'apprentissage rénové en direction des jeunes les plus vulnérables en lien avec la question de l'encadrement réglementaire de l'apprentissage, le maintien des filles dans le dispositif de FPT jusqu'au terme de leur formation, et leur accès à des formations à forte valeur ajoutée ;
- *RS (2) : La qualité de l'offre de FPT est améliorée en partenariat avec le secteur privé et adaptée aux besoins socioéconomiques.* Les nombreuses innovations relatives à la pédagogie (apprentissage rénové, approche par les compétences, formation duale) et à la certification (validation des acquis de l'expérience, certificat de spécialité professionnelle) méritent d'être évaluées et capitalisées en vue d'un appui vers une stratégie nationale d'aboutissement et de généralisation des réformes. De manière principale, les efforts porteront sur le renforcement des partenariats clés qui au-delà du secteur privé incluront les collectivités territoriales, la société civile et les syndicats, pour la détermination des filières porteuses d'emploi. De manière complémentaire, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités techniques dans le domaine de la formation initiale et continue, en particulier en direction des maîtres d'apprentissage et des formateurs des centres publics et privés, et l'accompagnement pédagogique des établissements de FPT. Enfin, deux axes d'intervention à considérer seront (1) l'intégration des enjeux liés à l'environnement et au climat dans les différentes filières de formation, autrement dit l'écologisation de la FPT et le développement des métiers verts en particulier ceux en lien avec les thématiques transversales du PIC V, et (2) le potentiel des industries culturelles et créatives ;
- *RS (3) : La gouvernance du secteur de la FPT-insertion est améliorée.* En prenant en compte les autres appuis en cours et à venir, il s'agira de contribuer à trois chantiers structurants sur le long terme : (a) le processus d'autonomisation des établissements de FPT par une approche systémique portant sur les trois niveaux de renforcement des capacités et intégrant la digitalisation pour une modernisation accélérée des dispositifs et outils de gestion ; (b) la poursuite et la généralisation de la décentralisation fonctionnelle et de la territorialisation de la FPT au niveau départemental et local avec l'implication de la société civile et du secteur privé ; (c) la gestion axée sur les résultats en lien avec la réforme des finances publiques à tous les niveaux du système de FPT, en particulier au niveau local et départemental ;
- *RS (4) : La création d'emplois productifs et le travail décent, avec comme priorité les jeunes et les femmes, sont favorisés.* Étant donné les résultats mitigés en termes d'insertion socio-professionnelle des PIC précédents, une composante à part entière sera dédiée à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes et des femmes et à la promotion de leur autonomisation économique. Celle-ci valorisera les dispositifs nationaux mis en place ces dernières années, et plus particulièrement les Pôles Emploi et Entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes (PEEJF), guichets uniques déconcentrés au niveau de chaque département du Sénégal, de même que l'accompagnement vers les métiers de l'économie sociale et solidaire comme levier vers l'inclusion sociale, l'entrepreneuriat responsable et le développement

durable. L'expertise luxembourgeoise sera également mise en avant, en particulier dans le domaine de la finance inclusive et innovante, et les instruments de partenariat avec le secteur privé pourront agir comme vecteur de renforcement des appuis aux chaînes de valeurs, à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et à l'accompagnement entrepreneurial bâti sur des stratégies d'incubation. L'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des femmes sera ainsi facilitée à travers des appuis techniques et financiers reposant sur des approches intégrées alliant autant que possible les solutions technologiques innovantes. L'implication des acteurs économiques en faveur de l'insertion et de la création d'emploi décent et durable pourra être également renforcée.

Axe 3 : Eau et assainissement (liquide et solide) adaptés aux contraintes et risques climatiques

Résultat intermédiaire 3 : L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement (liquide et solide) est amélioré de façon durable (références : ODD 2, ODD 5, ODD 6, ODD 10, ODD 12, ODD 13, ODD 15, ODD 16, Lettre de Politique Sectorielle de Développement du ministère de l'Eau et l'Assainissement).

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les avancées vers l'accès universel à l'eau potable sont fragilisées par des disparités entre régions et par les effets du changement climatique. L'accès aux services d'assainissement (liquide comme solide) est en partie assuré en milieu urbain ; Cela n'est, par contre, pas le cas dans les villes secondaires et encore moins en milieu rural.

Dans ce contexte, la coopération Sénégal-Luxembourg visera à contribuer à l'atteinte de l'ODD 6, afin de garantir, à l'horizon 2030 l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée et durable des ressources en eau. Tenant compte du schéma institutionnel et organisationnel de ce secteur au Sénégal, deux composantes seront distinguées au sein de ce même programme : la première portant sur l'eau et l'assainissement liquide, sous la tutelle technique du ministère de l'Eau et de l'Assainissement, et la seconde relative à la gestion des déchets solides, sous la tutelle technique du ministère de l'urbanisme, du logement et de l'hygiène publique. Le programme « *eau et assainissement* » mettra l'accent sur la dimension environnementale, et plus spécifiquement sur la gestion durable des ressources en eau avec l'approche « *sécurité de l'eau* », l'adaptation aux effets du changement climatique à travers, entre autres, les solutions fondées sur la nature, ainsi que sur la digitalisation des différents services publics de ce secteur. Ce partenariat associera le MECDD.

Dans une logique d'alignement sur la lettre de politique sectorielle de développement, et de prise en compte des enjeux et des appuis des autres partenaires au développement, les interventions appuieront les résultats sectoriels suivants :

- ***RS (1) : La gestion intégrée des ressources en eau est améliorée à travers le renforcement de l'approche « sécurité de l'eau » et la résilience au changement climatique.*** En réponse aux effets du changement climatique, qui se traduit par un important déficit de recharge des nappes phréatiques, il est préconisé le recours à des solutions fondées sur la nature. Celles-ci permettent, à travers des actions d'aménagement et de restauration, de protéger les ressources en eau lors des sécheresses, de ralentir le ruissellement, de favoriser l'infiltration de l'eau pluviale et de réguler les inondations. Elles répondent également aux enjeux de conservation de la nature en apportant des bénéfices pour la biodiversité. Il sera également possible d'appuyer la mise en place de systèmes d'alerte précoce contre les phénomènes météorologiques extrêmes, l'opérationnalisation de l'approche « *sécurité de l'eau* » et les technologies de la télédétection, comme l'utilisation de données et d'images satellitaires pour

le suivi tant qualitatif que quantitatif des ressources en eau ;

- *RS (2) : L'accès sécurisé et inclusif à l'eau potable et à l'eau utilisée pour les activités génératrices d'emploi est promu.* Pour contribuer à l'atteinte de ce résultat, plusieurs possibilités d'appui seront prises en compte. Tout d'abord, il est proposé de contribuer à la réduction des « *Eaux Non Facturées* » (ENF) par la réalisation d'investissements de renouvellement des canalisations et la mise en place de systèmes de comptage intelligents et de dispositifs digitalisés de monitoring des volumes d'eau produits et distribués. Afin de réduire l'empreinte carbone des systèmes de production d'eau potable, les énergies renouvelables seront promues. L'accès sécurisé à l'eau pourra également être facilité dans les structures publiques (lien avec santé et FPT), dans les zones vulnérables⁴ et en faveur des activités productives de nature agroéconomiques favorables à la sécurité alimentaire au bénéfice des jeunes et les femmes autour des forages agricoles et pastoraux équipés ;
- *RS (3) : L'accès sécurisé et inclusif aux services d'assainissement liquide et liés aux opportunités d'économie circulaire, est promu.* Afin de contribuer à résorber les déséquilibres entre urbain et rural, les appuis porteront (a) sur la mise à l'échelle de l'assainissement autonome dans les Gros Centres Ruraux⁵ en s'appuyant sur l'économie circulaire et l'approche intégrée liquide-solide pour la production d'engrais naturels, d'énergie renouvelable et d'autres produits valorisés, (b) le développement de l'assainissement sécurisé et durable dans les zones insulaires en utilisant des technologies adaptées et reposant sur des pratiques de valorisation des ressources, (c) la promotion de l'assainissement dans les structures publiques (lien avec santé et FPT), (d) le développement d'une offre locale de service sécurisé de l'assainissement et de l'hygiène à travers l'initiative WASH / ATPC « *assainissement total piloté par la Communauté* » ;
- *RS (4) : La production des déchets est réduite par la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage.* Il s'agira de contribuer au développement et à l'amélioration des systèmes de gestion des déchets solides, sur base de partenariats variés promouvant la coopération Sud-Sud et triangulaire. L'appui pourra entre autres compléter les paquets d'infrastructures ainsi que les équipements de collecte y afférents. L'approche prendra en compte la gestion des déchets biomédicaux en partenariat avec le secteur privé et les structures sanitaires. La stratégie des 3R (réduction, réutilisation et recyclage) pourra également être promue à travers une éventuelle mise à l'échelle de l'intervention appuyée entre 2019 et 2023 par le MECDD. Afin de contribuer au développement de la conscience et des compétences environnementales, il sera possible d'appuyer la stratégie développée par la Société nationale de Gestion des Déchets (SONAGED) dans ce domaine, en lien avec le secteur de la formation professionnelle et technique. L'initiative WASH/ATPC, mentionnée précédemment, contribuera également à l'atteinte de ce résultat ;
- *RS (5) : La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement est améliorée.* En prenant en compte les autres appuis en cours et à venir, il sera possible de soutenir la mise en œuvre des grandes réformes du secteur Eau et Assainissement, en particulier relatives à une meilleure intégration de l'environnement et du changement climatique. Le renforcement de la gestion axée sur les résultats à tous les niveaux et la gouvernance de la digitalisation seront également à prendre en compte.

⁴ Zones vulnérables présentant des caractéristiques physiques particulières traduites par des contraintes géophysiques, hydrogéologiques et hydrauliques, et des caractéristiques géographiques particulières. Cela inclut des caractéristiques socio-économiques constitutives de contraintes dans l'accès aux services.

⁵ Localités qui se situent entre les milieux urbains et ruraux et qui connaissent un développement urbain et démographique important.

Axe 4 : Pilotage, suivi et coordination du PIC V

Résultat intermédiaire 4 : La cohérence et la gouvernance de la coopération Sénégal-Luxembourg sont améliorées, à travers un renforcement du pilotage, du suivi et de la coordination des différents appuis et une meilleure intégration des thématiques transversales.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs et des résultats du PIC V, et comme cela a été recommandé par la RàMP du PIC IV, un quatrième résultat intermédiaire transversal est retenu pour notamment opérationnaliser la prise en compte et l'intégration des thématiques transversales dans les interventions prévues et renforcer la fonction de suivi-évaluation du PIC.

- *Résultat Transversal (RT) (1) : La coordination interne et externe et le suivi-évaluation des interventions du PIC V sont améliorés (voir point 5.3.1 et 5.3.2) ;*
- *RT (2) : Les thématiques transversales (genre et droits humains, environnement et changement climatique, gouvernance inclusive, digitalisation) sont prises en compte à travers des stratégies et plans d'actions spécifiques (voir point 3.4) ;*
- *RT (3) : l'innovation et les partenariats sont promus à travers le Fonds d'études, d'innovation et d'assistance technique (voir point 5.5).*

3.4 Thématiques transversales

Le PIC V portera une attention particulière aux thématiques transversales suivantes dans toutes ses interventions : droits humains, genre, environnement et changement climatique, gouvernance inclusive, digitalisation. Les référentiels politiques et stratégiques du Sénégal et de la Coopération luxembourgeoise serviront d'orientation pour l'intégration de ces thèmes dans les interventions financées par le PIC V. Dans chaque intervention, des ressources financières pourront être mobilisées pour en assurer une intégration effective. Une expertise pourra également être positionnée au niveau transversal pour suivre et appuyer l'intégration de ces différentes thématiques.

3.4.1 Droits humains

Dans la perspective de « *ne laisser personne pour compte* » et en ligne avec la stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise, une approche participative, basée sur les droits humains, sera appliquée tout au long du cycle du PIC V, allant de la formulation des projets jusqu'à leur évaluation finale. A travers celle-ci, les inégalités et les privations seront analysées, ainsi que les éventuelles pratiques discriminatoires et la distribution inéquitable du pouvoir et des ressources. Un focus particulier portera sur le droit à la sécurité sociale et l'accès aux services publics de qualité des populations, en particulier des populations les plus vulnérables et celles situées dans les zones les plus isolées.

De façon spécifique, le Luxembourg a renforcé son engagement au niveau régional en matière de protection et de promotion des droits humains, notamment à travers des partenariats avec des organisations de la société civile de défense de droits humains. Il s'agit d'interventions hors PIC qui pourraient être élargies et renforcées dans le cadre du PIC V en considérant également des organisations de défense des droits de la femme ou les instituts nationaux des droits humains au niveau local.

3.4.2 Genre

En lien avec les stratégies relatives au genre du Sénégal⁶ et de la Coopération luxembourgeoise⁷, et conformément aux orientations de la politique étrangère féministe du Luxembourg qui place la promotion de l'égalité des droits, l'autonomisation des jeunes filles et des femmes, la participation équilibrée, ainsi que la sécurité et le droit à l'intégrité des genres dans toutes les sphères du pouvoir au cœur de son action, les différentes interventions du PIC V intégreront systématiquement une approche intégrée « *genre* ». La protection et la promotion des droits des femmes et des filles s'inscrit plus globalement dans l'engagement du pays au service de la protection des droits de tous les êtres humains. Afin de parvenir à un changement profond et durable dans les relations entre genres, le Sénégal et le Luxembourg s'accordent à consciemment promouvoir les intérêts, les perceptions et les expériences culturelles et sociales et à s'engager pour l'intégration civile, socio-économique et politique des femmes et des hommes tout au long du cycle de planification, de budgétisation, de programmation et d'évaluation des projets et programmes.

Au-delà des appuis à l'institutionnalisation systématique du genre qui permet une meilleure prise en compte de cette thématique dans la définition des politiques publiques et des processus institutionnels, des actions concrètes contribuant à l'égalité et l'équité des genres, ainsi qu'à l'autonomisation de la femme, seront incorporées dans les différents secteurs d'intervention. L'amélioration de la qualité de vie des jeunes filles devrait à ce titre, constituer un des résultats transversaux attendus du PIC V.

3.4.3 Environnement et changement climatique

Conscient des impacts négatifs liés au changement climatique, tels que la perte en biodiversité, la pollution ou encore la désertification, et de la fragilité des écosystèmes au Sénégal, les interventions du PIC V feront de la durabilité environnementale, une thématique transversale prioritaire. Dans ce sens, et conformément à la Stratégie Environnement et Changement climatique de la Coopération luxembourgeoise ainsi que la Stratégie luxembourgeoise du financement climatique international, l'intégration des préoccupations environnementales et climatiques dans les opérations de la Coopération luxembourgeoise au Sénégal sera renforcée. La récolte et la diffusion de données environnementales et climatiques pourront être appuyées pour favoriser l'intégration systématique de ces considérations dans les politiques sectorielles.

Les déterminants environnementaux sur la santé et plus spécifiquement les maladies non transmissibles ainsi que l'écologisation de la formation professionnelle et technique, seront entre autres à considérer comme sous-thématiques à explorer. A travers les appuis au secteur de l'eau et de l'assainissement, la gestion durable des ressources en eau, les solutions fondées sur la nature, ainsi que le traitement et la valorisation des déchets liquides et solides, dans une logique d'économie circulaire, et en privilégiant les initiatives locales ou régionales constitueront des priorités. Les appuis du MECDD permettront d'étendre les actions de lutte contre les effets du changement climatique et de préservation de l'environnement dans le PIC V et d'intégrer les appuis actuellement en cours au bénéfice d'organisations locales de la société civile qui pourraient être renforcés.

3.4.4 Gouvernance inclusive

Le PSE comme la Stratégie de la Coopération luxembourgeoise font de la gouvernance inclusive, une préoccupation centrale. Celle-ci pourra être déclinée au niveau de chaque secteur. Les priorités dans ce domaine seront la territorialisation des politiques publiques et la gestion axée sur les résultats, en

⁶ Stratégie nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre 2016-2026 (SNEEG) – Sénégal

⁷ Stratégie Genre de la Coopération luxembourgeoise (2021)

lien avec la mise en œuvre du cadre harmonisé des Finances publiques de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et le passage au budget programme. La gouvernance inclusive devrait se traduire par des services publics plus proches des usagers-citoyens et une implication active du secteur privé, de la société civile et des collectivités territoriales, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques appuyées.

3.4.5 Digitalisation

Afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques appuyées par le PIC V, le recours à des solutions digitales et innovantes sera encouragé à tous les niveaux et il sera proposé de recourir à l'expertise du Luxembourg dans les domaines où il dispose d'un avantage comparatif, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la cyber sécurité ainsi que des services financiers numériques.

Le PIC V pourra appuyer le développement de stratégies et de solutions digitales dans chacun des secteurs d'intervention prioritaires, afin d'améliorer l'accès aux services sociaux de base, notamment pour les personnes vulnérables situées dans les zones isolées mais aussi la gouvernance des systèmes nationaux, ainsi que les services financiers numériques. Les interventions se feront notamment dans le cadre de la plateforme « *Digital for Development Hub* » (D4D Hub) de l'UE, dont le Luxembourg est membre fondateur, et se réaliseront, là où pertinent, dans une approche « *Team Europe* ». De nouvelles initiatives D4D pourront être définies en lien avec le CRMN. Avec la récente création de l'Agence sénégalaise d'études spatiales, une opportunité de collaboration pourrait également être envisagée dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales. Des partenariats innovants seront à considérer, y inclus avec des structures luxembourgeoises reconnues pour leur expertise (cybersécurité, télésanté, Fintech, *Cleantech* ou autres).

Les risques de sécurité dans le *cyberespace* ont augmenté de manière significative en raison de l'accélération de la transformation digitale. Le PIC V pourra dès lors appuyer le développement de ressources et de solutions pour assurer une meilleure protection contre les cyberattaques et la cybercriminalité en partenariat avec les secteurs privé et public ainsi que le monde académique, en particulier dans le secteur de la finance inclusive, afin d'assurer la protection des bénéficiaires.

3.5 Intersectorialité

Afin de renforcer la cohérence et la valeur ajoutée du PIC V, les possibilités concrètes d'intersectorialité feront l'objet d'une attention particulière lors de la phase de formulation. Les pistes suivantes ont été identifiées et seront explorées lors de la formulation : (1) la promotion de la santé au sein des établissements de FPT sous différentes formes : premiers secours et infirmeries, prévention des risques sanitaires liés aux métiers, sensibilisation sur la santé de la reproduction des jeunes et les maladies non transmissibles, prise en charge de l'hygiène menstruelle des apprenantes, couverture maladie des acteurs de la FPT en particulier les maîtres d'apprentissage et les apprenants ; (2) le développement de l'offre de formation professionnelle et technique dans les métiers de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets solides ; (3) le renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les établissements de santé et de formation professionnelle et technique. Dans une optique de multiplication du potentiel d'effets, des appuis combinés dans les trois secteurs pourront être définis dans une ou plusieurs zones géographiques, selon des critères à déterminer lors de la formulation.

CHAPITRE 4 : LES MODALITES D'INTERVENTION

En conformité avec les principes de l'efficacité du développement, la Coopération Sénégal-Luxembourg fait appel à différentes modalités et partenaires de mise en œuvre qui peuvent être combinés au sein d'un même axe, secteur ou programme. Dans la mesure du possible, l'approche programme sera privilégiée dans la mise en œuvre du PIC V afin d'aligner les interventions sur les stratégies, procédures, systèmes et outils des partenaires nationaux et locaux. Les complémentarités entre actions, modalités et acteurs seront systématiquement recherchées selon une approche pragmatique et flexible. En parallèle, des modalités de mise en œuvre innovantes seront explorées tant sur le plan des instruments financiers et non financiers qu'en matière de partenariats multi-acteurs (ODD 17) en vue de l'atteinte des objectifs conjoints du PIC V à l'horizon 2030.

4.1 Coopération bilatérale

Opérationnalisée à travers des partenariats directs entre autorités sénégalaises et luxembourgeoises compétentes, la coopération bilatérale représente, avec un taux de financement indicatif à hauteur de 85%, la principale modalité d'intervention du PIC V. Sous la coordination générale du MEPC et de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar, la formulation et la mise en œuvre des interventions de la coopération bilatérale seront assurées essentiellement par Lux-Development, l'Agence luxembourgeoise pour le compte de l'Etat luxembourgeois, en relation avec les ministères techniques de tutelle et les acteurs clés des secteurs appuyés.

Quant au mix de modalités d'intervention, il est proposé que les activités seront exécutées à travers l'aide budgétisée, des accords de partenariat opérationnel (APO), ainsi que la régie de Lux-Development. Elles pourront être complétées par un appui budgétaire sectoriel (ABS) ciblé, en fonction des résultats des analyses de la gouvernance sectorielle effectuées lors de la phase de formulation et dans un premier temps au niveau d'un secteur d'intervention du PIC V.

4.2 Coopération multilatérale

Le Sénégal et le Luxembourg reconnaissent la contribution importante de la coopération multilatérale et retiennent de valoriser les opportunités de complémentarité des actions multilatérales et bilatérales dans le PIC V en allouant un taux de financement indicatif à hauteur de 15% à des interventions soutenues techniquement par les agences du système des Nations unies ou d'autres organisations internationales en appui aux trois axes stratégiques du PIC V. Le choix du partenariat avec les acteurs multilatéraux sera déterminé lors de la phase de formulation des programmes bilatéraux au regard de leur mandat et sur base de la valeur ajoutée et de leur complémentarité dans l'atteinte des objectifs fixés sous les axes stratégiques du PIC V, de même qu'en considération de l'existence de la signature avec le Luxembourg de cadres de partenariat stratégique (e.g. UNICEF, PNUD, UNFPA, UNCDF, BIT, ONU Femmes).

4.3 Coopération avec la société civile

La société civile comprend les organisations non gouvernementales de Développement (ONGD). Le Sénégal et le Luxembourg reconnaissent le rôle important qui revient à la société civile en tant qu'acteur de développement pouvant contribuer aux objectifs du PIC V du fait de leur proximité à la base, de leur indépendance, de leur voix représentative des citoyens sénégalais et de groupes spécifiques et marginalisés. Le PIC V s'appuiera sur la société civile pour matérialiser le principe « *de ne laisser personne pour compte* ». Le réseautage entre les ONGD locales sera encouragé afin

5.8 Allocation indicative des ressources financières

Domaines d'intervention prioritaires	Budget indicatif ⁸ PIC V	
	EUR	FCFA
Axe 1 : Santé et Protection sociale	40 000 000	26 238 280 000
Axe 2 : Formation professionnelle et technique, Employabilité et Insertion	45 000 000	29 518 065 000
Axe 3 : Eau et Assainissement	48 000 000	31 485 936 000
Axe 4 : Cohérence et gouvernance	5 000 000	3 279 785 000
Coordination et gouvernance	3 000 000	1 967 871 000
Fonds d'études, d'innovation et d'assistance technique	2 000 000	1 311 914 000
<i>Enveloppe allouée au cours de l'exécution du PIC V</i>	<i>16 000 000</i>	<i>10 495 312 000</i>
TOTAL	154 000 000	101 017 378 000

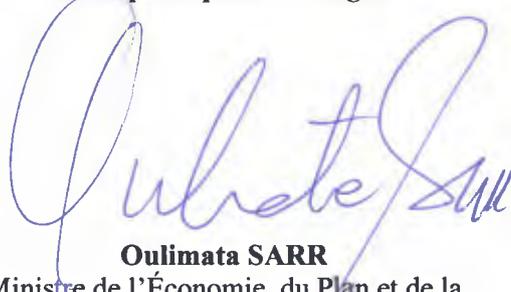
Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2023, en double exemplaires originaux en langue française.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg



Franz FAYOT
Ministre de la Coopération et
de l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement de
la République du Sénégal



Oulimata SARR
Ministre de l'Économie, du Plan et de la
Coopération

ANNEXES

⁸ Taux de change de référence : 1 EUR = 655,957 XOF

Annexe A : Cadre programmatique global

Niveau de résultat			
Vision	D'ici 2030, les Sénégalais, particulièrement les femmes et les jeunes, jouissent de conditions de vie améliorées, qui leur permettent à travers un accès renforcé aux services sociaux de base de qualité, de s'intégrer socio économiquement et de contribuer à une croissance économique inclusive et durable.		
Objectifs spécifiques	<p>OS 1 : Contribuer d'ici 2030 à une réalisation de conditions de vie décentes⁹ sous une approche d'inclusion et d'équité dans l'accès aux services sociaux de base de qualité dans le cadre du renforcement du développement durable.</p> <p>OS 2 : Contribuer d'ici 2030 à une croissance économique inclusive et durable à travers le renforcement des capacités et l'intégration socio-économique des jeunes et des femmes.</p>		
Résultats intermédiaires sectoriels	<p><i>Axe 1 : Santé et protection sociale</i> L'état de santé et le bien-être des populations est amélioré, sans aucune forme d'exclusion, avec un focus sur le couple mère-enfant et la gestion des urgences.</p> <p><u>Indicateurs :</u> (1) Espérance de vie par région et sexe ; (2) Taux de mortalité du couple mère-enfant.</p>	<p><i>Axe 2 : Formation professionnelle et technique, employabilité et insertion</i> Les jeunes et les femmes disposent d'un travail décent et durable, grâce à un système de formation et d'apprentissage de qualité, et à un accompagnement vers l'emploi.</p> <p><u>Indicateurs :</u> (1) Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap ; (2) Taux d'insertion des jeunes sortants du système FPT ; (3) Pourcentage des jeunes vivant au-dessus du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).</p>	<p><i>Axe 3 : Eau et assainissement (liquide et solide) adaptés aux contraintes et risques climatiques.</i> L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement (liquide et solide) est amélioré de façon durable.</p> <p><u>Indicateurs :</u> (1) Proportion de la population utilisant des services d'eau potable et d'assainissement gérés en toute sécurité ; (2) Proportion des ménages avec un point d'eau à domicile.</p>
Résultat intermédiaire transversal	<p><i>Axe 4 :</i> La cohérence et la gouvernance de la coopération Sénégal-Luxembourg sont améliorées, à travers un renforcement du pilotage, du suivi et de la coordination des différents appuis et une meilleure intégration des thématiques transversales.</p> <p><u>Indicateurs :</u> (1) Niveau d'application des recommandations issues des Comités de pilotage ; (2) Taux de réalisation des actions liées à l'intégration des thématiques transversales et à l'intersectorialité (3) Niveau d'atteinte des résultats des innovations et des partenariats promus via le Fonds d'études, d'innovation et d'assistance technique.</p>		

⁹ Une vie décente peut être définie par différents indicateurs listés ici de façon non-exhaustive : le revenu et le niveau de vie d'une population, l'accès aux besoins de base et la capacité de répondre aux dépenses courantes, le ratio emploi/population par sexe, proportion de population employée dans des formes de travail précaire par sexe, proportion de l'emploi informel dans l'emploi total par sexe, dépenses publiques de sécurité sociale.

Annexe B : Matrice des risques

Type	Risque	Réponse
<p>Risques opérationnels externes : sécurité, inflation, climat et santé</p>	<p>Au regard de la position géographique du Sénégal et de l'approche d'échéances électorales majeures en début du PIC V, la dégradation du contexte sécuritaire constitue un risque moyen pour la mise en œuvre des interventions de la Coopération Sénégal-Luxembourg.</p> <p>Au vu du contexte économique international, le Sénégal peut également être touché par une forte inflation, affectant en particulier les matériaux de construction et les équipements.</p> <p>Les interventions peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement. Aussi, les effets du changement climatique peuvent fragiliser les investissements réalisés ou augmenter la vulnérabilité des populations bénéficiaires.</p> <p>La reprise de la pandémie Covid-19 ou l'apparition d'une autre pandémie pourrait avoir également des effets négatifs sur la mise en œuvre du PIC V, avec un ralentissement de l'exécution.</p>	<p>L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg suit l'évolution de la situation globale en Afrique de l'Ouest et plus spécifiquement au Sénégal. Les procédures et protocoles de sécurité sont appliqués scrupuleusement afin d'assurer la sécurité du personnel.</p> <p>L'insécurité et la situation sanitaire pouvant impacter l'opérationnalité des programmes, le PIC V prévoit l'adaptation des modes d'actions selon les contextes et selon une typologie des zones d'intervention.</p> <p>Le recours à des matériaux locaux et à des circuits courts pour l'achat d'équipements et de consommables est encouragé, dans la limite des procédures existantes.</p> <p>La prise en compte de manière transversale des aspects liés à la durabilité environnementale pendant la mise en œuvre du PIC visera à ce que les interventions soient adaptées aux contextes locaux et contribuent à terme au renforcement de la résilience des populations bénéficiaires face au changement climatique. Conformément à la stratégie environnement-climat de la Coopération luxembourgeoise, une évaluation préalable à la mise en œuvre des projets programmes sur les enjeux environnementaux sera effectuée. Celle-ci permettra d'orienter la définition d'activités d'atténuation ou de mitigation.</p>

<p>Risques opérationnels internes : Gouvernance</p>	<p>Le non-respect des délais et des procédures, le manque de transparence et l'absence de redevabilité ou encore d'éventuelles pratiques frauduleuses constituent les principaux risques au niveau opérationnel. Cela peut entraîner une performance limitée et des risques fiduciaires.</p> <p>La lenteur dans la mobilisation des fonds inscrits au titre du budget national et dans les chaînes d'exécution des dépenses publiques, l'insuffisance des capacités des principaux acteurs d'exécution du budget relativement à l'approche budget programme et le faible leadership des acteurs sectoriels sont également des risques qui peuvent impacter la performance des interventions.</p>	<p>Les procédures de passation des marchés, de contrôle et de lutte contre la fraude sont respectées de manière stricte.</p> <p>A partir d'un diagnostic actualisé, les capacités étatiques pour une exécution optimale de la chaîne de la dépense publique nationale seront renforcées.</p> <p>Le choix des modalités d'intervention se fait sur le principe de l'efficacité de la redevabilité afin d'encourager des actions responsables.</p>
<p>Risques programmatiques : interventions inappropriés ou nuisibles</p>	<p>Dans des contextes fragilisés, certaines activités pourraient, par une inadvertance, contribuer à des abus de pouvoir ou alimenter des conflits locaux, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. Finalement, les activités conçues peuvent ne pas correspondre aux besoins des populations les plus vulnérables.</p>	<p>Une stratégie d'engagement communautaire, basée sur une approche droits humains, devrait être mise en place afin de favoriser la participation des populations bénéficiaires et d'assurer une réponse adaptée au contexte culturel ainsi qu'aux besoins identifiés. Cette approche permettra d'identifier les effets non désirés potentiels des interventions.</p> <p>Les processus de décentralisation et de déconcentration seront également accompagnés pour être au plus proche des besoins des bénéficiaires finaux.</p>

de favoriser les synergies entre acteurs. Il sera question de se fonder sur les partenariats établis sous le PIC IV, de les diversifier et de les étendre sous le PIC V en veillant à leur implication et collaboration active au sein des programmes bi- et multilatéraux du PIC V, y inclus à travers le renforcement des capacités de coordination et de consultation afin de promouvoir une implication effective. Le Fonds d'études, d'innovation et d'assistance technique sera mis à contribution pour soutenir le potentiel d'innovation et d'initiatives multi-acteurs pouvant émerger de la société civile. A noter que les interventions des ONGD luxembourgeoises au Sénégal qui s'appuient sur des partenariats locaux, se déroulent hors du cadre du PIC V, mais des synergies entre acteurs et interventions du PIC V seront néanmoins assurées.

4.4 Coopération avec le secteur privé

Conscient du rôle important que joue le secteur privé dans l'atteinte des ODD, le Sénégal et le Luxembourg s'engagent à renforcer les partenariats avec le secteur privé qui permettent de mobiliser des ressources financières, techniques et humaines pour ainsi stimuler les économies locales et contribuer de manière plus efficace à l'atteinte commune des objectifs fixés dans le PIC V. Le PIC V prévoit ainsi l'exploration d'opportunités de collaboration et d'investissements avec et entre les acteurs du secteur privé luxembourgeois, sénégalais et international notamment en mettant à profit les instruments de partenariat avec le secteur privé, mis en place par le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) auprès de Lux-Development, sous le volet bilatéral pour renforcer l'implication du secteur privé. Dans le respect de la responsabilité sociale des entreprises et soucieux du devoir de diligence du secteur privé des entreprises, le PIC V veillera à promouvoir les investissements responsables et inclusifs.

Reconnu comme centre de référence dans le domaine de la finance inclusive et innovante, le Luxembourg s'engage, dans le cadre du PIC V, à mobiliser son expertise en la matière en vue de promouvoir la mise en place de dispositifs et d'instruments financiers innovants et durables. Dans ce contexte, une implication de l'association luxembourgeoise « *Appui au développement autonome* » (ADA) est prévue afin d'appuyer l'inclusion financière au niveau des jeunes entrepreneurs, de l'entrepreneuriat dans les métiers verts, ainsi que des producteurs agricoles.

Au vu des ambitions des deux pays de développer davantage la coopération économique, le PIC V permettra l'exploration de la mise en place de nouveaux partenariats dans le secteur privé aussi bien autour d'acteurs clés du Luxembourg comme ceux du Sénégal, pour créer et multiplier les convergences et les effets d'entraînement entre la coopération économique et la coopération au développement.

4.5 Coopération avec le monde académique

Un accent particulier sera également mis sur la promotion d'approches innovantes en matière de recherche et de développement. Celles-ci pourront se réaliser à travers des collaborations multipartites entre les universités et les instituts de recherche, associant les acteurs des secteurs public et privé ainsi que la société civile, y compris entre les acteurs sénégalais et luxembourgeois et dans le contexte de la coopération régionale et triangulaire. Par exemple, le programme conjoint LuxAid BRIDGES, lancé par le MAEE et le Fonds National de la Recherche (FNR), a pour but de soutenir le développement de capacités de recherche et de mutualiser les résultats scientifiques en faveur de l'atteinte des ODD dans le domaine de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Ce programme vise ainsi à encourager une coopération plus systématique entre l'écosystème de la

recherche et la politique luxembourgeoise de coopération au développement en soutenant des projets de recherche en partenariat avec des chercheurs dans les pays en développement.

Les apports du monde académique pourront contribuer aux innovations à développer dans les secteurs prioritaires, notamment dans les domaines de la santé publique, de la gestion durable des ressources naturelles ou encore de la cybersécurité. Ainsi, dans ce domaine, il convient de se référer au projet en formulation *SnT4Dev* avec le *Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust (SnT)* de l'Université du Luxembourg, mais aussi à l'évaluation des effets et impacts des interventions passées et en cours. Dans ce sens, des perspectives de collaboration seront recherchées avec l'Institut public luxembourgeois de recherche socio-économique (LISER) afin de s'inscrire dans une démarche d'utilisation de données et de preuves probantes (*evidence-based*) reposant sur des méthodes de recherche rigoureuses et analyses scientifiques pour orienter les choix, les stratégies et les actions au niveau des secteurs d'intervention du PIC V.

4.6 Coopération Sud-Sud, triangulaire, ou régionale

Les deux pays reconnaissent le potentiel important de la Coopération Sud-Sud, triangulaire ou régionale en tant que vecteurs essentiels de coopération. Cette coopération favorise les échanges de connaissances et de compétences et permet de résoudre des problèmes spécifiques dans les pays du Sud. Des échanges avec les autres pays ouest-africains seront encouragés.

4.7 Modalités hors PIC

L'exécution progressive des projets et des programmes du PIC V capitalisera sur les actions complémentaires, ainsi que sur les initiatives de coopération régionale en Afrique de l'Ouest, financées par la Coopération luxembourgeoise et qui sont actuellement déjà menées en dehors du cadre financier du PIC V. Dans ce contexte, il convient de mettre en avant l'initiative Transfo'publique en Afrique de l'Ouest (TPAO), appuyée conjointement avec l'Agence française de développement (AFD), et qui a pour finalité de rapprocher les services publics de trois pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Niger et Sénégal) des usagers-citoyens, en appuyant l'innovation et la mutualisation des bonnes pratiques et de l'expertise ouest-africaine.

Dans la mesure du possible, les interventions non-intégrées au cadre financier indicatif du PIC V, devront contribuer à la mise en œuvre de partenariats et d'actions innovants, tant en matière de coopération au développement que dans d'autres domaines qui y seraient complémentaires. Les appuis pourront être mis en œuvre par des acteurs divers tant bi- et multilatéraux, que par des ONGD ou encore sous l'égide de l'UE.

Lorsque des situations de crise ou d'urgence nécessitent une intervention humanitaire, un appui additionnel peut être mis à disposition pour répondre aux besoins immédiats de la population. Finalement, des fonds additionnels au budget indicatif du PIC V, gérés par l'Ambassade à Dakar, sont en outre prévus pour mener des microprojets au profit d'institutions ou associations sénégalaises et d'une manière générale au bénéfice de la visibilité des relations bilatérales.

CHAPITRE 5 : PROGRAMMATION, PILOTAGE ET SUIVI DU PIC V

5.1 Sources de financement

La Coopération luxembourgeoise reste engagée dans son objectif de consacrer 1% du Revenu National Brut (RNB) à l'APD, y compris à l'aide humanitaire, sous forme de dons, et qui est par principe non liée, tout en renforçant le rôle de la coopération au développement comme acteur-catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires.

Les fonds mobilisés pour le financement climatique international pour l'atténuation du et l'adaptation au changement climatique ainsi que pour la réduction de la pollution dans les pays en développement viennent en ajout selon le principe de l'additionnalité qui veut que ces ressources ne soient pas comptabilisées au titre de l'APD luxembourgeoise. Dans le respect de ce principe, le montage financier du PIC V prévoit que les ressources proviennent à la fois du Fonds de la Coopération au Développement (FCD), placé sous l'autorité du MAEE, et du Fonds Climat et Energie (FCE), géré sous la tutelle du MECDD.

Ces deux sources de financements convergeront de manière complémentaire et coordonnée pour financer essentiellement les projets et programmes correspondant à l'axe 3 sous les priorités déclinées sous l'eau et l'assainissement liquide et solide. Sous cet axe, ainsi que sous les autres axes d'intervention, les actions spécifiques correspondant à l'atténuation du ou à l'adaptation au changement climatique seront « *marquées* » afin de pouvoir faire l'objet d'un rapportage financier spécifique dans le cadre du CAD/OCDE et de l'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).

5.2 Ancrage et pilotage

Le MEPC, du côté du Sénégal, et le MAEE, à travers la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, ainsi que l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar, du côté du Luxembourg, sont les entités responsables du pilotage, du suivi et de l'évaluation stratégiques du PIC V. Le MEPC assure la coordination générale des composantes bilatérales du PIC V, conjointement avec l'Ambassade du Luxembourg à Dakar et avec l'appui technique de Lux-Development. Dans l'esprit des principes de l'efficacité du développement, les ministères sectoriels sénégalais ainsi que les opérateurs et agences qui leur sont directement rattachés, participeront étroitement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des interventions prévues dans le cadre du PIC V.

Le Luxembourg et le Sénégal conviennent de maintenir un dialogue politique régulier et direct au niveau ministériel sur l'état d'avancement de leur coopération bilatérale. Les Commissions de partenariat annuelles constituent l'instance de pilotage du PIC V et donnent l'occasion de tirer un bilan annuel de l'avancement du PIC V. Elles se tiennent au niveau ministériel, alternativement au Sénégal et au Luxembourg, et sont co-présidées par le ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire. Un compte-rendu conjoint est élaboré sous la responsabilité du pays hôte.

5.3 Coordination, suivi et évaluation

5.3.1 Coordination

Conformément au principe promu par le PIC V d'une approche pangouvernementale et multi-acteurs, la coordination sera essentielle pour assurer la cohérence d'ensemble des interventions. La mise en place de mécanismes de concertation multipartites à différents niveaux seront nécessaires pour favoriser la coordination, la synergie d'action, l'échange d'information et la prise de décision. Au niveau du Luxembourg, il s'agira d'assurer un cadre de coordination entre le MAEE et le MECDD. En tant que membre de l'UE et du G50, le Luxembourg adhère et participe aux instances de coordination et de concertation et s'implique activement dans les groupes thématiques/sectoriels qui concernent les axes d'intervention du PIC V. Il sera question d'améliorer aussi les mécanismes de coordination dans le cadre du PIC au niveau d'une coordination intra- et intersectorielle et envisager d'autres cadres de concertation regroupant les acteurs PIC V et hors PIC. Le format des Comités de pilotage pourrait être élargi à d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIC V.

5.3.2 Suivi et évaluation

En conformité avec l'approche programme et les principes de la gestion axée sur les résultats, un système/dispositif de suivi intégré du PIC V sera développé sur base d'une matrice de résultats reposant sur les objectifs et des indicateurs de mesure du progrès. La matrice de résultats du PIC V sera alignée, dans la mesure du possible, sur les cadres de référence et les indicateurs nationaux et sectoriels, ainsi que sur les indicateurs pertinents soutenus dans le cadre de la stratégie de programmation conjointe de l'UE. La matrice de résultats sera élaborée parallèlement à la phase de formulation du programme du PIC V. Dans l'éventualité d'un passage vers l'ABS, une matrice de résultats spécifique avec des indicateurs simples sera définie en concertation avec les autorités sénégalaises pour le suivi de la performance. Régulièrement renseignée, la matrice de résultats informera l'analyse de la performance dans la mise en œuvre du PIC V en général et de la réalisation des objectifs dans les quatre domaines de résultats. Cette analyse facilitera la prise de décisions stratégiques, des ajustements éventuels dans le cadre du dialogue politique entre le Sénégal et le Luxembourg.

Outre la matrice de résultats intégrés, le PIC V reposera sur un plan de suivi et d'évaluation pour planifier et harmoniser autant que possible sous les différentes modalités de coopération un système de suivi qui permet la documentation des résultats, la détermination de la contribution de la coopération luxembourgeoise par différents acteurs, et l'identification de bonnes pratiques. Une matrice des risques accompagnera le PIC V.

Dans la mesure du possible, dans les efforts de suivi et évaluation, il sera fait recours au système statistique national afin de mieux évaluer la contribution du PIC V aux résultats nationaux. Ainsi, en collaboration avec le LISER, un appui à l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) est en cours pour renforcer les capacités dans l'amélioration des données d'enquête nationales et les données administratives. L'appui du LISER ira au-delà pour mesurer l'impact et l'efficacité des programmes de coopération au développement. Ceci permet d'envisager sous le PIC V la conduite de recherches et d'analyses d'impact des politiques de développement appuyées par la coopération luxembourgeoise au Sénégal notamment dans la thématique de la formation professionnelle, l'emploi et l'employabilité tout en n'excluant pas une couverture des autres thématiques du PIC V. Une démarche de « *scientification des résultats* » pourra être initiée avec le LISER en appui au suivi des résultats du PIC reposant sur des évidences et l'application de recherche rigoureuse, telles que des études randomisées, pour obtenir des résultats fiables et objectifs. Ceci

pourra alimenter le dialogue politique entre les deux pays sur la trajectoire du PIC V et d'éventuels ajustements à prendre en compte.

Le PIC V fera l'objet d'un bilan approfondi lors d'une RàMP qui suivra un processus participatif et qui associera l'ensemble des parties prenantes. Elle sera conduite par un bureau d'études indépendant au terme d'un processus d'appel d'offres public conduit par le MAEE. Les termes de référence de cette revue seront élaborés conjointement par les parties sénégalaise et luxembourgeoise. Les conclusions et recommandations de la RàMP seront restituées au cours d'un atelier participatif, auquel toutes les parties prenantes seront invitées. Les conclusions et recommandations jugées pertinentes, seront adoptées d'un commun accord et accompagnées d'une feuille de route précisant les délais et les modalités de suivi de leur mise en œuvre.

5.4 Planification budgétaire et financière

La mise en œuvre du PIC V est basée sur un budget indicatif de 154 millions € sur une période de sept ans (2024-2030). S'ajouteront à cette enveloppe des contributions financières du Sénégal et d'éventuels reliquats non déboursés de l'enveloppe du PIC précédent. Ce budget indicatif permettra de financer toutes les interventions décidées d'un commun accord dans le cadre du PIC V. Les engagements et déboursements des budgets seront étalés de manière équilibrée sur les sept années de mise en œuvre du PIC V. Le PIC sera doté d'un cadre flexible à l'intérieur duquel il sera possible d'adapter les cycles de vie des différents programmes au cours de la période de programmation (2024-2030). Cela inclurait un démarrage différé de certains projets, avec des clôtures des programmes et projets échelonnés dans le temps.

En application des principes de l'efficacité du développement, la mise à disposition des fonds sera encadrée par un mécanisme valorisant les performances et les résultats atteints par les institutions et les acteurs partenaires. Celui-ci sera défini conjointement, lors de la formulation, par le Sénégal et le Luxembourg sur la base d'éléments qui pourront inclure les niveaux d'exécution financière et d'atteinte des résultats escomptés. A mi-parcours, une revue stratégique sera conduite et pourra aboutir à des ajustements aux différents programmes et projets, tout en tirant parti de la durée rallongée du PIC V. Un montant additionnel pouvant atteindre 16 millions d'euros pourra être mis à disposition au cours d'exécution du PIC V.

Sont comptabilisés au titre du PIC V, les engagements financiers indicatifs que le Luxembourg prend pour les années 2024-2030 ainsi que les éventuels engagements en cours que les parties sénégalaise et luxembourgeoise auront déterminés d'un commun accord. Ces engagements seront déboursés dans toute la mesure du possible pendant la période s'étalant de 2024 à 2030. Les engagements du Luxembourg sont susceptibles d'être adaptés lors de la période de mise en œuvre du PIC V, sur base de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PIC V et de l'évolution du volume de l'APD luxembourgeoise.

5.5 Fonds d'études, d'innovation et d'assistance technique

Un Fonds doté d'un montant indicatif de 2 millions € sera mis en place pour permettre le (co-)financement d'initiatives en lien avec les priorités et les objectifs retenus dans la cadre du PIC V, notamment :

- 1) des études de faisabilité et des analyses économiques, sociales et institutionnelles portant notamment sur les thématiques transversales du PIC V ou la promotion d'initiatives favorisant la participation des jeunes et des femmes dans la vie publique et sociale ;

2) des activités d'assistance et de coopération technique en appui ou en complément aux objectifs du PIC V, notamment à travers la coopération Sud-Sud et triangulaire, et en appui à la coordination entre partenaires au développement ;

3) des initiatives pilotes et d'innovation en lien avec les priorités du partenariat entre le Sénégal et le Luxembourg, conformément à l'ODD 17 « *Partenariats pour la réalisation des ODD* ».

Le Fonds s'adresse aux acteurs publics, aux associations communautaires et de la société civile, aux opérateurs privés et sociétés d'impact sociétal (SIS), y compris les centres de recherche, dans le but d'encourager de manière prioritaire des coopérations pluridisciplinaires et multi-acteurs, dont les retombées seront positives pour le développement socio-économique du Sénégal. Les projets et initiatives à appuyer seront identifiés et discutés ensemble et mis en œuvre dans le respect des procédures de passation de marché nationales. Une procédure d'approbation tacite suite à l'information donnée aux autorités sénégalaises sera suivie. Dans les limites des moyens disponibles, le Fonds pourra également soutenir les efforts de partenariats multi-acteurs pour mobiliser des financements additionnels auprès d'instances internationales et autres.

5.6 Contribution du Sénégal

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet bilatéral du PIC V, le Gouvernement du Sénégal apportera, notamment via les ministères en charge de la santé, de la formation professionnelle, de l'eau et l'assainissement, sa contribution par le biais d'une valorisation optimale des infrastructures et équipements financés par la Coopération luxembourgeoise et la mise à disposition de ressources humaines nationales intervenant dans le cadre des opérations menées. Par ailleurs, le Gouvernement du Sénégal s'engage à contribuer à la création d'un environnement institutionnel qui renforce le dialogue politique, la coordination et un échange d'information réguliers, en associant l'ensemble des partenaires au développement et autres parties prenantes. Le contenu et la forme de cette contribution seront définis de commun accord entre les deux parties lors de la formulation des programmes bilatéraux et spécifiés dans les protocoles d'accord relatifs aux programmes.

5.7 Fiscalité et mobilisation de ressources internes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC V et par souci d'alignement et d'harmonisation avec les autres partenaires au développement, le Luxembourg revient sur sa position et compte recourir à l'exonération fiscale sur toute la partie du programme bilatéral, telle que prévue à l'article 5 de l'accord général de coopération signé le 4 mars 1998. En cas d'évolution des modalités d'exécution lors de l'exécution du PIC V, vers la mise en application d'un appui budgétaire sectoriel, qui reste à confirmer, des ajustements au système fiscal national seront pris en compte.